

13/1/12

Léopoldville, le 25 Février 1949.

N° 4043/AO/541/II.D/4.f.15°

OBJET:

Collaboration Administration-  
Fonds du Bien-Etre Indigène.-

T 78/01



Monsieur le Gouverneur (TOUS + R.U.)

J'ai l'honneur de vous confirmer mes instructions antérieures au sujet de la collaboration loyale et confiante qui doit exister entre les services de la Colonie et ceux du Fonds du Bien-Etre Indigène.

L'action de celui-ci s'apparente à celle du Gouvernement et l'intensifie ou la complète en certains domaines. Le but final est commun, amélioration des conditions morales et matérielles d'existence des indigènes; le Fonds ne s'intéressant toutefois qu'à ceux qui vivent en milieux coutumiers.

N° 4043/  
Collaboration Administration-  
Fonds du

Lorsque celui-ci procède à des études, passe à l'exécution du budget et du programme approuvé par le Ministre des Colonies, il importe que l'Administration lui apporte toute l'aide possible, sans réserves aucunes, avec la plus grande diligence.

Quelques difficultés ont malheureusement surgi ci ou là à cet égard, entravant ou retardant l'action du Fonds. Ces situations sont inadmissibles, il faut y mettre fin promptement et efficacement. Je ne puis tolérer qu'elles perdurent, que des cas semblables se produisent à l'avenir.

Les autorités et services gouvernementaux ont pour devoir, à tous échelons, de ne rien négliger pour donner à leur collaboration sa pleine efficacité, sans formalisme ni délais évitables, en s'inspirant de l'esprit et non de la lettre des lois et des règlements, des instructions administratives, en s'efforçant de faciliter en tous domaines l'action du Fonds.

Collaboration Administration-  
Fonds du

LE GOUVERNEUR GENERAL  
Sé/E. JUNGERS.